

**Département du Pas de Calais**  
**Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer**  
**Projet de réglementation des boisements Commune de SERQUES**  
**Enquête Publique ouverte du 20/12/2019 au 24/01/2020**

**PROCES VERBAL de SYNTHÈSE**

Art 123-18 CE

Modifié par Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## **I - Organisation - Procédure :**

Les conditions matérielles étaient réunies pour que le public puisse prendre connaissance des éléments du dossier en de bonnes conditions. En charge de conduire cette enquête je n'ai rencontré aucune difficulté dans l'accomplissement de ma mission. Le dossier a fait l'objet d'une information réglementaire dans les journaux locaux La Voix de la Nord et Terres et Territoires dans leur éditions du 29 novembre 2019 et (Indépendant du Pas de Calais édition du 26/12/2019 et La Voix du la Nord du 27/12/2019.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, les services du Département du Pas-de-Calais avaient adressé un courrier à chaque propriétaire concerné pour les informer des modalités de la procédure de l'enquête publique. Enfin le site du Conseil Départemental mentionnait l'organisation de l'enquête et en permettait le téléchargement des éléments du dossier à l'adresse suivante.

<http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-duterritoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

## **II - Consultation Préalablement des Organismes concernés :**

Préalablement à l'adoption de sa délibération en date du 17 décembre 2012 relative à mise en place de la procédure générale, à l'échelle du département du Pas de Calais de la réglementation des boisements, par courrier en date du 27/03/2012 les autorités départementales ont sollicité les avis des instances suivantes :

### **- La Chambre d'Agriculture du Pas de Calais :**

Formule des observations sur :

- Origine de la fixation d'un seuil de boisement à 2ha ;
- Sur la distance à respecter par rapport au fond voisin, souhaite un retrait de 4m et non 8m ;

### **- La Délégation Régionale du Centre National de la Propriété Forestière**

Exprime sa position de principe, défavorable à la mise en place d'une réglementation au boisement et émet plusieurs remarques :

- La marge d'interprétation aux instructeurs du règlement trop importante ;
- La limitation des micro-boisements à des surfaces inférieures à 2ha ;
- Le recul exigé par rapport au fond voisin ne peut être supérieur à 4 m ;
- Porter la validité du document, à 15 ans.

### **- Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France**

Plusieurs recommandations sont formulées, à savoir ;

- Compléter le résumé non technique ;
- Actualiser les données du dossier ;
- Justifier du projet de zonage au regard de ses impacts environnementaux ;
- Sur la mise en œuvre du projet : compléter l'ensemble des indicateurs d'une valeur initiale, préciser la méthodologie de suivi retenue, et de prévoir un suivi des indicateurs par type de milieux ;
- Actualiser les données sur le paysage, justifier les choix opérés pour la préservation des cônes de vue, rectifier les inexactitudes du règlement graphique ;
- Sur le dossier spécifique aux projets de réglementation des boisements des 11 communes de la CAPSO un nouvel avis a été rendu par la MRAe.  
Celui-ci a fait l'objet d'une réponse complète par le Département du Pas-de-Calais (octobre 2019) jointe au dossier d'enquête.

## **III - Observations Formulées durant l'enquête :**

### **• Lors des Permanences :**

Lors des permanences 22 personnes ont été reçues qui ont obtenu tous renseignements sur la situation de leurs biens et n'ont fait aucune observation sauf à considérer pour certaines qu'il n'était pas dans leurs intentions de boiser et pour d'autre d'adhérer à la démarche qui protège le marais et permet de mieux organiser le paysage.

**Les demandes et observations sur le dossier nous ont été déposées comme suit :**

• **Sur le registre d'enquête déposé en mairie :**

**1- Monsieur VASSEUR José :**

Très mécontentement fait part de sa totale désapprobation sur la procédure engagée.

• **Par courrier:**

**1- Madame DESMIDT :** lettre du 13/11/2019. Nous informe qu'elle a reçu le courrier d Département mais n'a pas la jouissance de ce bien qui appartient à son père Mr BERTEIN Emile décédé il y a une vingtaine d'année, son épouse usant de l'usufruit. Ne se considère pas concernée par le dossier;

**2- SNCF :** Lettre du 16/12/2019 qui rappelle que la commune est traversée par les lignes SNCF n° 295 000, protégé

**3- Monsieur THOMAS Roger courrier du 21/01/2020**

Dans son courrier l'intéressé se déclare totalement opposé au projet de réglementation des boisements considérant que cette démarche constitue une atteinte aux droits des propriétaires.

Le 24/01/2020

Le représentant du M.O (Département 62)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. All.' followed by a large, stylized flourish that extends downwards and to the right.

**Yves Allienne**